



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 031-213104961-20250627-2025_19-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 6

Nombre de suffrages : 7

Date de convocation

19/06/2025

Date d'affichage

19/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/06/2025

et publication du :

30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BARRERE Marie.

Etaient présents :

Mme BARRERE Marie, M. JAEN Cédric, M. MORICE Michel, Mme RIEU Marie-Andrée, Mme TRILHE Rachel, M. ZARATE Jean-Louis

Procuration(s) :

Mme JAEN-CELLA Emilie donne pouvoir à M. JAEN Cédric

Etai(ent) absent(s) :

M. FERRADOU Fabien, M. FOURCASSIER Cédric, Mme JAEN-CELLA Emilie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MORICE Michel

Numéro interne de l'acte : 2025-19

Objet : Décision Budgétaire Modification n°2 au compte 041 du montant de l'avancement (opération d'ordre)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient après 6 mois d'exécution budgétaire de prendre une Décision Modificative portant sur un ajustement afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé d'ordre 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration des frais d'annonces légales concernant les travaux de rénovation et des réparations de la cave du bâtiment Communal.

Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 238 chapitre 041 et des dépenses d'investissement au compte 2131 au chapitre 041, sur le budget de la Commune.

- Au compte 041 du montant de l'avancement 12 870€ (inventaire 1960-010-238)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du Budget Primitif – Commune par délibération n° 2025-13 du 04 avril 2025 ;

Vu l'approbation de la Décision Modificative n° 2 par délibération n° 2025-19 du 205 juin 2025 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de **Madame le Maire**,

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 031-213104961-20250627-2025_19-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

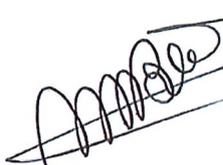
Approuve la Décision Modificative proposée du Budget Principal de la Commune de Sainte-Livrade l'exercice 2025, pour la section investissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour: 7, Contre: 0, Abstention: 0

Le Secrétaire de séance,
Mr Michel MORICE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sainte-Livrade le 26 juin 2025
Le Maire, Marie BARRERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'actes fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecour.fr